Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260126-DELIB260126003-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 - 01

République Française

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2026

Convocation affichée et envoyée le 19/01/2026

L'an **deux mille vingt-six et le vingt-six janvier** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 10
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne ; Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. REGNAULT Yann, M. RADENAC Dominique, M. RUFFAULT Raphaël.
Absent : Joseph ATTIMONT
Secrétaire de séance : Odile FAURE

DELIBERATION 26.01.26-003 **Ajout de numérotations pour les parcelles constructibles au lieu-dit de l'Orme**

En vertu de la Loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS et du décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.
Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Suite au permis d'aménagé accordé en 2022 pour la réalisation de 4 lots maximum au lieu-dit L'Orme, il devient nécessaire d'attribuer une numérotation à chacun de ces lots correspondant à un terrain constructible.
La parcelle A1319 qui va être divisée en 4 lots doit recevoir 4 numéros afin d'identifier les habitations concernées. En suivant une continuité dans la numérotation existante, il est possible d'adopter la logique des numéros paires à cette gauche sachant que les numéros impairs se trouvent déjà sur la droite de la route de l'Orme
Ainsi il est possible d'attribuer les ***N°2, N°4, N°6 et N°8*** à ces 4 terrains constructibles.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation du lieu-dit de l'Orme décide :

- ***De VALIDER*** le principe général de numérotation des voies de la Commune,
- ***D'ADOPTER*** les numérotations suivantes :
  - Attribuer les numéros 2, 4, 6 et 8 au 4 terrains constructibles situés sur la parcelle A 1319 située au lieu-dit L'Orme
- ***D'AUTORISER*** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ***De TRANSMETTRE*** cette mise à jour des nouvelles numérotations à la base Adresse Locale qui contient toutes les adresses des territoires qu'elle couvre étant comme base de référence dans la Base Adresse Nationale (BAN)

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

MAIRIE DE LES IFFS (35) Ille-et-Vilaine